

Captage du PRINCE

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
CAPTAGE DU PRINCÉ		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
PRINCÉ	sise035000537-38-39	

<b>Périmètre de protection immédiate</b>	
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Activités autres</b> que celles nécessités par l'exploitation et l'entretien des ouvrages	<b>INTERDICTION</b>
Utilisation de <b>produits phytosanitaires</b>	<b>INTERDICTION</b>
<b>Entretien du terrain</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Par des moyens exclusivement mécanique. Les produits de la fauche doivent être exportés hors du périmètre.
<b>Stockages de produits</b>	<b>INTERDICTION :</b> Autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
<b>Ouverture d'excavation et création</b> de carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines.	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Comblement d'excavation</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création de camping</b> , de stationnement pour caravanes et d'aires de loisirs.	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création de cimetière</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création de puits et forages</b>	<b>INTERDICTION :</b> Sauf au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux	
<b>Création de plans d'eau</b>	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de drainage de terres agricoles	<b>INTERDICTION</b>	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>INTERDICTION :</b> Hors ouvrages de dimension individuelle ou des ouvrages susceptibles d'améliorer la protection du captage ou aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable.	
Dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs et tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement et dépôts de longue durée (>1 mois)	<b>INTERDICTION</b>	
Dépôts de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols, à même le sol, de longue durée	<b>INTERDICTION</b>	
Silos non aménagés destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux	<b>INTERDICTION</b>	
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Nouvelle construction	<p><b>INTERDICTION :</b>                      À l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau, suppression des sources de pollution et rénovation ou extension autour des habitations en place.</p>	
Dispositifs d'assainissement	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Mis en conformité avec la réglementation</p>	
Suppression de l'État boisé	<p><b>INTERDICTION :</b>                      Sauf en cas de réhabilitation d'une zone humide</p>	
Suppression des talus et des haies	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Épandage de tous les effluents extérieurs au milieu agricole	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Affouragement permanent et hivernal des animaux et les élevages en plein-air	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
<b>Sols nus en hiver</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Aspersion des produits phytosanitaires</b> par voie aéroportée	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Manipulation de produits phytosanitaires en dehors des locaux prévus à cet effet.</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Changement d'affectation des bâtiments existants</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Tout projet fera l'objet d'une notre préalable soumise au Préfet pour décision.</p>	
<b>Voies de communication</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Toute modification de la route départementale 798 incluse dans le périmètre fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'État.</p>	
<b>Atteintes et modification aux conditions de circulation hydraulique</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'État.</p>	

## Captage du PRINCE

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Bâtiments d'élevage	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b></p> <p>Aucun rejet ni infiltration d'eaux souillées. Les bâtiments feront l'objet d'aménagement permettant de suivre cette prescription et une utilisation des déjections conforme à la réglementation.</p>	
Parcelles correspondants à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b></p> <p>A maintenir dans cet état, les autres parcelles sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ou boisées.</p>	
Pâturage extensif des parcelles	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b></p> <p>Autorisé du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal. La fauche est possible après le 15 juin.</p>	
Fertilisation azotée (minérale et organique)	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b></p> <p>Inférieure à 120 UN/ha/an. Un maximum de 70 UN/ha/an sous forme minérale ou de composte Les 50 UN/ha/an restant correspondent aux déjections émises au pâturages par les animaux.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Entretien du terrain	<p><b>PRESCRIPTION :</b> la fauche est autorisée à partir du 15 juin.</p>	
Apport de fertilisants minéraux et organiques		<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Adaptés aux besoins des cultures et aux sols. Limités aux obligations fixées.</p>
Épandage de déjections avicoles		<p><b>INTERDICTION :</b> Sauf dérogation et sous réserve d'utilisation d'un matériel adapté pour un meilleur dosage.</p>